

MAIRIE
DE
GRÂCES



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU LUNDI 5 JUILLET 2021 - 19 H 00
ESPACE MULTICULTUREL ET TOURISTIQUE



Date de la convocation : le 28 juin 2021

Présidence de : M. Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF - Maire, M. LASBLEIZ, Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER, Mme KERHOUSSE - Adjointes au Maire, Mesdames CORRE C., CORRE I., COURTIN, LOYER, RAOULT, TANGUY, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, BONNEAU, CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX, MILONNET,

Absents excusés : Mesdames COMMAULT et VOISIN et Monsieur MONNIER

Pouvoirs avaient été donnés par : Mme Marie-Angèle COMMAULT à Mme Stéphane BRIENT
Mme Aurore VOISIN à Madame Isabelle LOYER
Monsieur Jean-Pierre MONNIER à Yannick LE GOFF

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle LOYER



1 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AB 1752 pour 223 m², 52 rue de Saint Jean, vendus par Monsieur Roland LEFEVRE à Madame Gwendoline URO demeurant 29 rue du Moulin - PABU (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AC 131p pour 345 m², 10 rue Porzou, vendus par les Consorts KERAMBRUN à Monsieur Erwan LEMARIE demeurant 8 bis rue Porzou - GRACES (22200)

- Terrain, parcelle cadastrée section AI 326 pour 666 m², 8 rue Eric Tabarly, vendus par la société FMT à Monsieur LEMEE et Mme LOSSOUARN demeurant 46 rue Antoine Mazier - PABU (22200)

- Terrain et bâtiment, parcelles cadastrées section AL 56, AL 94 et AL 97 pour respectivement 201 m², 134 m² et 17 m², 2 route de Porsmin, vendus par les Consorts PHILIPPE à Monsieur et Madame Morade AATACH

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AC 167 pour 1 500 m², 28 rue Hent Wers, vendus par Madame Morgane COZLER à Monsieur et Madame Jimmy DOREY demeurant 43 rue de Locménard - GRACES (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AB 96 pour 1 392 m², 2 Hameau de Saint Jean, vendus par Madame Céline HAMON à Monsieur Yoann BERVILLE et Madame Marie RIEFFEL demeurant 10 rue Guellou Locmaria - PLOUMAGOAR (22970)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AC 135 pour 1 000 m², 13 rue de Traou Feunteun, vendus par Madame Magali DJEDIDI à Madame Marie-Claude SALLIOU demeurant 9 Impasse Saint Vincent - LANVOLLON (22970)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AV 65 pour 915 m², 10 rue du Stade, vendus par Monsieur Bruno MAROS à Monsieur Jason MOUSSEaux et Madame Mallaury COLLET demeurant 4 rue Yves Mazé - PLOUMAGOAR (22970)

2 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Monsieur le Maire informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- devis de la société Citylum pour la fourniture de cordons lumineux en vue de la réalisation des décorations de Noël 2021, d'un montant de 1 853.50 € HT soit 2 228.58 € TTC

- devis de la société Lacroix pour l'acquisition de 36 séparateurs de voies d'un montant de 991.44 € HT soit 1 189.73 € TTC

- devis de l'ADAC 22 pour une étude de faisabilité dans le cadre de l'aménagement d'une liaison douce le long de la RD 54. Cette prestation a un coût de 360 € HT soit 432 € TTC

- devis de l'ADAC 22 pour une étude de faisabilité dans le cadre d'un aménagement de sécurité rue de la Madeleine. Le devis est de 360 € HT soit 432 € TTC.

3 - AUGMENTATION DU COUT DE L'AMENAGEMENT DU CITY PARC

DELIBERATION N° 61/2021

Monsieur CRASSIN rappelle que par délibération en date du 22 janvier 2021 le conseil municipal a acté l'aménagement d'un city-parc pour la somme de 76 799.49 € TTC auprès de la société SDU.

En raison de l'attente de l'obtention de subvention pour la réalisation de ce projet, le marché n'a toujours pas été signé avec l'entreprise.

Cette dernière a informé la mairie qu'elle était obligée de modifier son offre afin d'inclure une augmentation du coût des matériaux.

La nouvelle offre est de 66 814.41 € HT soit 80 177.29 € TTC ce qui équivaut à une augmentation de 3 377.80 € TTC.

Monsieur CRASSIN demande au conseil municipal d'autoriser le maire à passer le marché avec la société SDU sur la base de la nouvelle proposition financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (mesdames Isabelle CORRE, RAOULT et Messieurs BOLLOCH et MILONNET) autorise le maire à passer le marché avec la société SDU pour un montant de 80 177.29 € TTC.

4 - AMENAGEMENT DU CITY PARC - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

DELIBERATION N° 62/2021

Monsieur CRASSIN fait savoir qu'une subvention dans le cadre du dispositif « Bien Vivre partout en Bretagne » peut être demandée au Conseil Régional pour le financement du city-parc.

En conséquence, il propose au conseil municipal de valider le plan de financement ci-dessous et d'autoriser le maire à procéder à la demande de subvention.

<i>Dépenses</i>	<i>Montant (HT)</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant (HT)</i>	<i>%</i>
Travaux d'aménagement du city Park	66 814.41 €	Conseil Départemental	25 123.00 €	37.60 %
		Etat - DETR	12 800.00 €	19.15 %
		Conseil Régional	15 528.53 €	23.25 %
		Autofinancement	13 362.88 €	20.00 %
Total	66 814.41 €	Total recettes	66 814.41 €	100.00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Isabelle CORRE, RAOULT et Messieurs BOLLOCH et MILONNET) :

- valide le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour la demande subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne

5 - CESSION A LA COMMUNE, A TITRE GRATUIT, D'UNE PARCELLE PAR LA SCI DE LA SCIERIE

DELIBERATION N° 63/2021

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 février 2020, le conseil municipal a accepté la cession par la commune de Grâces de la parcelle AL 86 située rue de Porsmin, à la SCI de la Scierie (Locarmor).

Les responsables de la SCI proposent de céder, à titre gratuit, à la commune une petite partie (environ 11 m²) de leur parcelle AL 90 contiguë à la parcelle AL 86 et située en bordure de voirie (cf. plan).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'autoriser la cession par la SCI de la Scierie de ce petit morceau de terrain dont la surface et le numéro cadastral seront déterminés après établissement du document parcellaire par le géomètre,

- dire que cette cession se fera en même temps que celle de la parcelle AL 86 en l'étude de Maître GLERON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire a accepté la cession par la SCI de la Scierie de ce petit morceau de terrain dont la surface et le numéro cadastral seront déterminés après établissement du document parcellaire par le géomètre,

- dit que cette cession se fera en même temps que celle de la parcelle AL 86 en l'étude de Maître GLERON.

6 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE COMMUNAUTAIRE « CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLICS ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE AU PUBLIC Y AFFERENTES » AUX COMMUNES

DELIBERATION N° 64/2021

Les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération affichent clairement la compétence suivante : « création et gestion de maisons de services au publics (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes ».

Les MSAP ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles permettent aux usagers d'être accompagnés par des agents formés à cet effet, dans leurs démarches de la vie quotidienne.

Lors du conseil d'agglomération du 20 avril 2021, et conformément aux orientations posées en Bureau d'agglomération et en Commission service public communautaire, l'agglomération a acté le principe du transfert de cette compétence aux communes, à compter du 1er janvier 2022, en considérant que le bon niveau d'accueil et de renseignements des usagers était l'échelon communal.

Parallèlement, l'Agglomération a engagé dès 2018 un travail étroit avec les Mairies pour que certaines d'entre-elles deviennent des relais de l'agglomération pour accueillir les usagers, les orienter dans leurs démarches et renforcer le lien communes-agglomération dans ce premier accueil. La mairie de Plourivo et l'agglomération ont ainsi mutualisé leurs accueils sur le site communautaire de Plourivo.

Deux communes sont plus particulièrement concernées par ce transfert de compétence MSAP : Paimpol (qui accueille l'unique MSAP du territoire) et Belle-Isle-En-Terre (qui accueille une antenne de la MSAP de Paimpol).

L'Etat de son côté a fait évoluer les MSAP en Maisons France Service, dont les labellisations doivent se faire courant 2021 au plus tard, pour une ouverture effective au 1^{er} janvier 2022. C'est dans ce contexte que certaines communes de l'agglomération ont déjà manifesté leur souhait de porter une Maison France Service.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5216-6 et L5211-5 ;

Vu les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération en date de 10/02/2020 ;

Vu la délibération DEL2021-04-069 du 20 avril 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération actant le transfert de la compétence relative aux Maisons de Service Au Public aux communes à compter du 1^{er} janvier 2022 et autorisant le Président à notifier la présente délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer (le silence valant acceptation implicite) dans les conditions de majorité qualifiée ;

Considérant que pour répondre aux exigences de proximité des services publics, il convient d'engager une procédure de transfert de la compétence MSAP de l'agglomération vers les communes membres ;

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté d'agglomération.

Entendu le rapport,

Les membres du conseil municipal sont appelés à :

- Autoriser le transfert aux communes de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes » telle que prévue à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De donner pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir débattu, le conseil municipal par 1 voix POUR et 22 voix CONTRE refuse le transfert aux communes de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes » telle que prévue à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7 - MISE EN PLACE D'UN FORFAIT POUR L'UTILISATION DE L'ESPACE MULTICULTUREL PAR GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION N° 65/2021

Monsieur le Maire indique que Guingamp Paimpol Agglomération utilise fréquemment l'Espace Multiculturel pour la tenue de ses conseils communautaires.

Jusqu'à présent, la commune facturait la location sur le tarif « AG - conférence - congrès - réunion à la journée » de 389 € plus le temps passé par les agents des services techniques pour la mise en place, leur présence durant la réunion et le nettoyage des salles le lendemain.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place un tarif unique de 1 200 € qui tiendrait compte de la location des deux salles, de la mise à disposition du personnel, de la mise à disposition de la Wifi et du matériel de sonorisation, de la mise à disposition de la vaisselle.

Le conseil municipal est invité à :

- valider le montant de ce forfait de 1 200 €,

- autoriser le maire à signer avec le Président de Guingamp Paimpol Agglomération une convention de mise à disposition de l'Espace Multiculturel pour les réunions du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le montant du forfait de 1 200 €,

- autorise le maire à signer avec le Président de Guingamp Paimpol Agglomération une convention de mise à disposition de l'Espace Multiculturel pour les réunions du conseil communautaire.

8 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « CANTINE A 1 € »

DELIBERATION N° 66/2021

Monsieur LASBLEIZ fait savoir que depuis le 1^{er} avril la commune qui est éligible à la fraction « Péréquation » de la DSR peut mettre en place le dispositif « Cantine à 1 € ». Ce dispositif permet d'obtenir une aide de 3 € par repas dont le tarif est inférieur ou égal à 1 €.

Les commissions « Finances » et « Scolaire-périscolaire » réunies le mardi 8 juin ont étudié cette possibilité et propose sa mise en place à partir du 1^{er} septembre 2021.

De nouveaux tarifs doivent donc être votés afin de remplir les conditions.

Monsieur LASBLEIZ propose au conseil municipal :

- de valider la mise en place du dispositif,
- d'adopter les tarifs suivants pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022.

PRIX DU REPAS A LA CANTINE				
Quotient familial	Jusqu'à 592	593 à 852	853 à 1361	1362 et +
	0.90 €	1 €	2.75 €	3.16 €

- d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir avec le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide la mise en place du dispositif,
- adopte les tarifs proposés qui seront valables pour du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022.
- autorise le maire à signer la convention à intervenir avec le représentant de l'Etat.

9 - DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL 2021

⚡ Décision modificative n° 1 du budget principal 2021 - Délibération n° 67

Monsieur LASBLEIZ fait savoir qu'en raison des diverses commandes passées récemment il est nécessaire, afin de pouvoir régler les factures, de procéder aux virements de crédits suivants :

- chapitre 020 Dépenses Imprévues	- 4 364.00 €
- Opération 10003 Acquisition de matériel et outillage, mobilier	+ 2300.00 €
- Opération 10004 « travaux de voies et réseaux »	+ 864.00 €
- Opération 10010 « atelier communal »	+ 1 200.00 €

Monsieur LASBLEIZ demande au conseil municipal d'autoriser les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Isabelle CORRE et Monsieur BOLLOCH) valide le virement de crédits proposé.

✚ Décision modificative n° 2 du budget principal 2021 - Délibération n° 68

Monsieur LASBLEIZ explique qu'à la demande de la trésorerie principale, le mandat n° 994 de 2020 a été annulé afin de modifier l'imputation sur laquelle la dépense, d'un montant de 840 € TTC, avait été réglée.

Ce mandat concernait des frais de bornages pour le détachement des terrains Thomas du chemin d'accès au terrain acheté auprès de la famille Henri, rue du Stade.

Monsieur LABSLEIZ précise que l'annulation du mandat en question entraîne l'émission d'un nouveau mandat de dépenses. Or, les crédits budgétaires nécessaires n'étaient pas prévus au budget 2021. Il demande donc au conseil municipal d'autoriser le virement de crédits suivants :

- Chapitre 020 « dépenses imprévues »	- 840.00 €
- Opération 10019 « aménagement terrain rue du stade » - article 2111	+
840.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le virement de crédits proposé ci-dessus.

✚ Décision modificative n° 3 du budget principal 2021 - Délibération n° 69

Monsieur LASBLEIZ rappelle qu'une somme de 76 800 € a été prévue au budget principal pour l'aménagement du city park. En raison de l'augmentation du coût des travaux, cette somme n'est plus suffisante.

En conséquence, Monsieur LASBLEIZ demande au conseil municipal d'autoriser le virement de crédits ci-dessous :

- Chapitre 020 « dépenses imprévues »	- 3 400.00 €
- Opération 10021 « aménagement du city park » - article 2312	+ 3 400.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Isabelle CORRE et RAOULT et Messieurs BOLLOCH et MILONNET) d'autoriser le virement de crédits ci-dessus.

10 - DETERMINATION DES RATIOS PROMUS PROMOUVABLES 2021
DELIBERATION N° 70

Madame MOURET rappelle au conseil municipal que les dispositions de la loi du 19 février 2007 imposent que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après consultation du Comité Technique Départemental. Il peut varier entre 0 et 100 % afin de tenir compte de la spécificité des postes.

Le CTD ayant rendu son avis le 9 juin 2021, Madame MOURET propose de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour l'année 2021 :

- Grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - ratio 100 % (1 agent)
- Grade d'adjoint technique principal de 2^e classe - ratio 67 % (2 agents)
- Grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe - ratio 50 % (2 agents)
- Grade d'attaché principal - ratio 0 %

Madame MOURET rappelle que les grades ont été créés au tableau des effectifs par délibération le 28 mai dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité les ratios tels que présentés ci-dessus pour l'année 2021.

11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JUILLET 2021 DELIBERATION N° 71

Madame MOURET fait savoir qu'un toilettage du tableau des effectifs communaux est nécessaire afin de supprimer les grades sur lesquels il n'y a plus d'agents.

Les grades en question sont les suivants :

- 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe - temps complet
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - 29 heures
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - 28.79 heures
- 1 Adjoint technique - 30.80 heures
- 2 Adjoints techniques - 28 heures
- 1 adjoint technique - 26.56 heures
- 1 Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe - temps complet créé en 2020 en vue du remplacement de la responsable du service scolaire périscolaire
- 1 Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe - temps complet créé suite au départ en retraite de la responsable du service scolaire périscolaire.

Madame MOURET demande au conseil municipal :

- d'autoriser la suppression des grades évoqués
- de valider le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2021 tel que présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise la suppression des grades ci-dessus et valide le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2021.

12 - EMBAUCHE D'UN AGENT EN CONTRAT PEC JEUNES AU 1^{er} AOÛT 2021
DELIBERATION N° 72

Madame MOURET fait savoir que le contrat d'apprentissage de Monsieur Ousmane FOFANA se termine le 2 août prochain.

Elle indique qu'à partir de cette date il manquera donc quelqu'un pour l'entretien des espaces verts. Elle propose de lancer le recrutement d'un agent sur un contrat PEC Jeunes à temps complet pour une durée de 11 mois.

Madame MOURET rajoute que 30 heures sont prises en charge par l'Etat avec un taux de 65 % et demande au conseil municipal :

- d'acter le recrutement d'une personne en contrat PEC Jeunes d'une durée de 11 mois à compter du 1^{er} août 2021
- d'autoriser le maire à signer tous documents en lien avec ce recrutement.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide
- le recrutement d'une personne en contrat PEC Jeunes d'une durée de 11 mois à compter du 1^{er} août 2021
- autorise le maire à signer tous documents en lien avec ce recrutement.

13 - ALSH JUILLET 2021 - RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF
DELIBERATION N° 73

Monsieur GIRONDEAU rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 28 mai dernier a acté le recrutement de 3 agents sur des contrats d'engagement éducatif pour l'ALSH de juillet.

Il a été contacté par une personne en recherche d'un stage pratique BAFA. L'équipe d'animation étant composée de deux agents communaux en stage pratique BAFA et leur durée journalière de travail ne pouvant dépasser 6 heures du fait de leur planning de travail annualisé, Monsieur GIRONDEAU propose de recruter cette personne afin de compléter l'équipe.

Monsieur GIRONDEAU demande donc au conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un 4^{ème} animateur (stagiaire BAFA) sur un contrat d'engagement éducatif du 7 au 30 juillet 2021 et selon les mêmes conditions que les autres agents contractuels notamment une rémunération de 54 € par journée travaillée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le recrutement d'un 4^{ème} animateur pour l'ALSH de juillet sur un contrat d'engagement éducatif.

14 - INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET DES HEURES COMPLEMENTAIRES

DELIBERATION N° 74

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis du comité technique en date du 9 juin 2021.

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

<i>Filière</i>	<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Services</i>
Administrative	Rédacteurs territoriaux	- Rédacteur - Rédacteur principal 2 ^e classe - Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Service administratif
	Adjoints administratifs territoriaux	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 ^e classe - Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Service administratif
Technique	Techniciens territoriaux	- Technicien - Technicien principal de 2 ^{ème} classe - Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Service technique
	Adjoints techniques territoriaux	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^e classe - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Services techniques et service scolaire périscolaire
	Agent de maîtrise	- Agent de maitrise - Agent de maitrise principal	Services techniques et service scolaire périscolaire
Animation	Animateurs Territoriaux	- Animateur	Service scolaire périscolaire
	Adjoints d'animation territoriaux	- Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe - Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Service scolaire périscolaire
Médico-sociale	Atsem territoriaux	- ATSEM principal de 2 ^e classe - ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Service scolaire périscolaire

Article 2 :

De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

Article 3 :

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif vérifié par les chefs de services.

Article 4 : le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} janvier 2021 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

15 - CREATION D'UNE COMMISSION « BIODIVERSITE ET CADRE DE VIE »
DELIBERATION N° 75

Monsieur LE ROUX rappelle le souhait de l'équipe municipale de créer une commission biodiversité et cadre de vie qui serait composée de 8 élus municipaux (6 élus de la majorité et 2 élus de la minorité), 8 habitants de la commune et du maire.

Il demande aux membres du conseil municipal lesquels d'entre eux seraient intéressés pour s'investir dans cette nouvelle commission.

Les membres des commissions devant être élus à bulletin secret, Monsieur LE ROUX demande également aux élus s'ils souhaitent procéder aux désignations à bulletins secrets ou à mainlevée.

Le conseil ayant décidé que l'élection se ferait à mainlevée, il est procédé au vote.

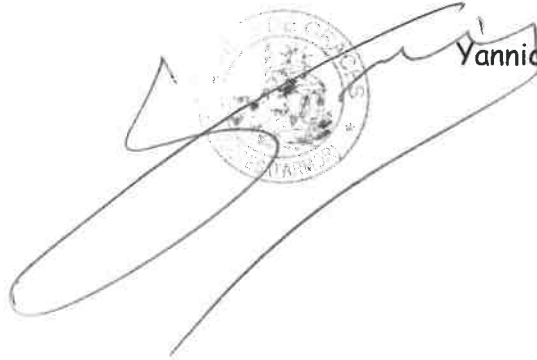
Sont désignés membres de cette commission : Yvon LE ROUX, Jean-Yves PERU, Corinne CORRE, Sylvain GIRONDEAU, Pascal BONNEAU, Stéphane BRIENT, Jean-Pierre BOLLOCH et Jérôme MILONNET.

16 - INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour du conseil municipal étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45

Le Maire,

Yannick LE GOFF.



Affiché le 6/07/2021